

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 22 avril 2026

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

**Date de
convocation
7 avril 2026**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Séverine TROMPARENT, Martine NOWACZYK, Jean-Louis MANGIN, Jean-Pierre SINDONINO, Bruno BUYS, Virginie RAMEAU, Demba GARY, Céline PARIS, Céline PORTOLES,

Absents excusés : Serge SAUVAGERE, Clémence HARNIST (pouvoir à Séverine TROMPARENT), Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2025 (BUDGET PRINCIPAL) - Délibération n° 2026-16

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023-43 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 01 avril 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET